

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	21	21 + 4 pouvoirs

Date de convocation 21 février 2024
Date de publication 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIAN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Raynald INGELAERE, Pierre Frederic MAITRE, Pascale PETIT, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Katty CLAYES TAHKBARI, Mickaël VAIRELLES.**

Représentés : **Simone DEVAUX pouvoir à Marie-Agnès CRESPIAN PAIS DE SOUSA, Bruno LORILLERE pouvoir à Emmanuel PROVIN, Pierre MARY pouvoir à Karine VERVISCH, Jean-Pierre NANCEY pouvoir à Lucienne WOJTYNA.**

Madame Pascale PETIT a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 09_27022024

N°09 : CONTROLE CRC CCRB – PRESENTATION RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 ;
Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L. 211-8 et L. 243-6 ;
Vu le rapport d'observations définitives du 27 septembre 2023 de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube au cours des exercices 2017 et suivants.

La Chambre Régionale des Comptes Grand Est a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube au cours des exercices 2017 et suivants. Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La dynamique de développement de l'intercommunalité
- La gestion budgétaire, financière et comptable
- La situation financière de la collectivité
- Le bail commercial signé avec l'entreprise LISI AEROSPACE.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives au président de la CCRB, qui l'a présenté à son organe délibérant le 8 novembre 2023.

Conformément à l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

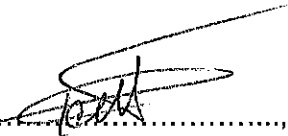
Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la communication et la présentation du rapport d'observations définitives du 27 septembre 2023 de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube au cours des exercices 2017 et suivants,
- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat portant sur ledit rapport.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



F 1.

.....
....., secrétaire de séance